



Livret d'accueil du résident

EHPAD "Les Fontaines"



Groupe Hospitalier
et Médico-Social
DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS

Site de LA MOTHE ST-HÉRAY

Le Groupe
hospitalier et
médico-social du
Haut Val de Sèvre et
du Mellois vous
souhaite la
bienvenue.

Hygiène	SOIGNANTS	Sécurité
SOINS	Compétences	Disponibilité
BIENTRAITANCE	Infirmiers	Droits
	PLURIDISCIPLINAIRE	Santé
	Identito-vigilance	SOLIDARITE
	Equipes	ECOUTE
	Médecins	Risques
Usagers	Respect	QUALITE

55 route de Saint-Maixent-
l'Ecole
79800 La Mothe Saint Héray

Tel : 05.49.05.05.27
Fax : 05.49.05.10.74

Mail : direction@ch-hvsm.fr

Site internet :
www.ch-hvsm.fr



Le mot du directeur

Vous venez d'entrer en hébergement dans un des services EHPAD du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois sur le site de Melle.

Le personnel de l'établissement, quelle que soit sa fonction, mobilisera ses compétences et sa disponibilité à votre service. L'établissement est engagé depuis de nombreuses années dans des démarches d'amélioration de la qualité, dans les différents domaines de prise en charge.

Vous souhaitant un séjour le plus agréable possible,

Le Directeur

Sommaire

Présentation du groupe	p 5
Présentation de l'établissement	
Situation géographique	
Historique et présentation	
Les professionnels de santé	p 8
Présentation du fonctionnement	p 9
L'admission	
Présentation des différents accueils	p 10
La vie en EHPAD	
La vie en Unité Protégée (UP)	
L'hébergement temporaire	
L'accueil de jour	
Votre séjour	p 13
Familiz	
Sorties ou fin de contrat de séjour	
Qualité et sécurité des soins	
Vos droits	
Les infos pratiques	
Les règles de vie	
Présentation des services supports	p 20
Les différents services	
Les services administratifs	
Annexes	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Charte de la personne âgée dépendante	
Contrat d'engagement "lutte contre la douleur"	
Tarifs	
Annuaire des services	
Listing des associations qui interviennent au sein de l'établissement	
Liste des personnes qualifiées en EHPAD	
Liste des allergènes	
La personne de confiance	
Les directives anticipées	

Présentation du groupe

Cet établissement rassemble trois structures :

- L'hôpital et l'EHPAD de Saint-Maixent-l'Ecole,
- L'hôpital et l'EHPAD de Melle,
- L'EHPAD "Les Fontaines" de la Mothe Saint Héray.

Ces trois établissements ont fusionné le 1^{er} janvier 2016 après avoir fonctionné en direction commune les treize années précédentes.

Les trois communes sont situées dans le sud du département des Deux-Sèvres. C'est une région qui présente un caractère rural marqué.



Site de Saint-Maixent-l'Ecole



Site de Melle



L'EHPAD "Les Fontaines" de la Mothe Saint Héray

Présentation de l'établissement

Situation géographique du site de La Mothe Saint Héray

L'établissement se situe sur la commune de La Mothe Saint Héray, commune de 1800 habitants. Nombreux sont les biefs, lavoirs et les moulins où la vie artisanale fut intense : meunerie, draperie, chamoiserie...

Du démantèlement du Château de La Mothe en 1842, il reste heureusement les dépendances : une élégante Orangerie et un canal. Aujourd'hui, le site majestueux accueille des manifestations culturelles et autres festivités.

En 1816, Charles Benjamin CHAMEAU, un notable mothais fonda l'institution des Rosières. Depuis près de 200 ans, elle dote une jeune femme à l'occasion de son mariage, ce qui donne lieu à une grande fête populaire à la fin de l'été.

L'EHPAD se trouve à proximité d'une supérette.

Historique et présentation

Comme beaucoup d'établissements, l'EHPAD était auparavant un hospice. En 1860, il a été fait don d'un bâtiment situé en ville à côté de l'église (place du couvent) dans le but de créer cet hospice. Ceci a été autorisé par le décret rendu par Monsieur le Président de la République le 17 juillet 1875. En 1972, l'EHPAD s'est installé au lieu dit "Les Fontaines" suite à la vente des anciens bâtiments. Une partie des terrains a alors été cédée à la gendarmerie notamment. Puis en 2001, l'établissement a acquis un nouveau terrain pour la construction du nouveau bâtiment ouvert en 2006.

Les résidents bénéficient donc d'une structure neuve, de plain-pied, agrémentée d'un parc où se trouvait l'ancien établissement qui a été détruit.

En janvier 2016, l'EHPAD "Les Fontaines" fusionne avec les centres hospitaliers de Saint-Maixent-l'Ecole et Melle. Le Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois est ainsi créé.

L'atout de la structure

Cet établissement permet un accueil classique, mais également des places d'hébergement temporaire ainsi qu'un accueil de jour sont possibles. De plus, une unité protégée est intégrée permettant l'accueil de personnes désorientées.

En termes de structures, l'établissement aux couleurs chatoyantes est très clair et spacieux et les locaux sont adaptés à l'accueil de personnes âgées.

Présentation de l'établissement

EHPAD "Les Fontaines"

Composé des unités suivantes

- Le Tilleul
- L'Erable
- Le Laurier
- L'Olivier (Unité Protégée)
- L'hébergement temporaire
- Accueil de jour

Les professionnels de santé

L'équipe médicale

- Le médecin coordonnateur doit mettre en œuvre le projet de soins avec le concours de l'équipe soignante et, si possible, celui des intervenants libéraux. Sa mission est d'assurer la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'établissement, et d'organiser la permanence des soins. Avant l'admission d'un résident, il donne un avis sur l'adéquation de l'état de la personne à accueillir avec les capacités de prise en charge de l'institution à ce moment.

L'équipe soignante

- Le cadre de santé est chargé de la qualité des soins et de l'organisation du service. Il répondra à vos interrogations et tiendra compte de vos remarques.
- Les infirmiers dispensent les soins qui vous sont nécessaires, soit sur prescription médicale, soit en application de leur rôle propre : 24h/24, ils assurent la continuité des soins.
- Les aides-soignants secondent les infirmiers dans le domaine des soins. Ils vous aideront à réaliser les actes de la vie quotidienne en cas de besoin 24h/24 ; ils sont responsables de l'hygiène générale de votre chambre.
- Les agents hôteliers et l'équipe d'entretien assurent l'entretien et le nettoyage de votre chambre et de tous les locaux du service.
- Le diététicien prend en charge votre alimentation et établit le régime prescrit par le médecin.
- L'assistant social de l'établissement est à votre disposition et à celle de votre famille pour vous aider à résoudre les difficultés personnelles, familiales, administratives ou matérielles liées à votre hospitalisation. Elle peut se rendre à votre chevet, vous recevoir dans son bureau ainsi que votre entourage.

- Le psychologue est là pour vous aider à surmonter des difficultés d'ordre psychologique.
- Le kinésithérapeute réalise sur prescriptions médicales, les soins de kinésithérapie nécessaires à votre reprise d'autonomie.
- L'ergothérapeute a pour mission de rééduquer les personnes atteintes de troubles sensoriels, moteurs ou mentaux, qui les handicapent dans la vie de tous les jours. L'ergothérapeute a un rôle de conseil.
- Les étudiants en soins infirmiers ou en professions médicales sont amenés à participer à votre prise en charge sous l'autorité et le contrôle des cadres de santé. Vous avez la possibilité de demander que vos soins soient réalisés par un professionnel non étudiant.

L'ensemble du personnel sera facilement identifiable grâce aux tenues personnalisées.

Les médecins

Les cadres de santé

Les infirmiers

Les aides-soignants

Les agents des services hôteliers

L'équipe centrale hôtelière
Les officières

Kinésithérapeute
Ergothérapeute

Présentation du fonctionnement

L'admission

Le service d'admission assure la gestion des dossiers. Le personnel vous accueille, en semaine, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Votre prise en charge administrative

Pour une meilleure prise en charge de vos soins et de votre séjour, des formalités administratives sont nécessaires.

Pour cela merci de vous munir :

- d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour,
- carte vitale d'assuré social,
- carte d'affilié ou attestation de la prise en charge de la mutuelle,
- bénéficiaire de la CMU : attestation de Couverture Maladie Universelle,
- citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne : carte européenne d'assurance maladie + un justificatif d'identité,
- citoyen d'un pays non membre de l'Union Européenne : prise en charge de votre assurance du pays d'origine, passeport ou carte de séjour,
- justificatif de revenus (imprimés envoyés par les caisses de retraite),
- avis d'imposition,
- relevé d'identité bancaire (RIB),
- notification d'aide personnalisée à l'autonomie (APA),
- attestation d'assurance responsabilité civile,

- copie du jugement tutelle ou curatelle si concerné(e).



Vous signerez un contrat de séjour.

Les personnes sous tutelles

Nous tenons à vous informer que l'établissement est membre du GCSMS – Gérance des tutelles (Groupement de coopération social et médico-social). Ceci induit que nous partageons une compétence en termes de gestion des tutelles avec plusieurs établissements du territoire, dont le Centre hospitalier de Niort.

Vos frais de séjour

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale. Il répond également aux normes d'attribution de l'allocation logement.

Les frais relatifs à votre hébergement seront détaillés sur la fiche tarifs en fin de ce livret.

Les frais de séjour sont payables mensuellement à réception du titre de recette expédié par la trésorerie hospitalière du Sud Deux-Sèvres.

Présentation des différents accueils

La vie en EHPAD

L'équipe

Vous trouverez une équipe d'infirmiers et d'aides-soignantes chargée d'aider les résidents dans les gestes de la vie quotidienne. Un médecin coordonnateur fait le suivi de tous les dossiers de soins, cependant, chaque résident a la possibilité de choisir son médecin traitant.



Structure

Ce service comporte 51 places d'hébergement définitif dont 13 places dans l'unité protégée, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour en association avec l'établissement de Melle.

Les chambres sont essentiellement individuelles et nous disposons de 2 chambres doubles permettant d'accueillir des couples.

La disposition des locaux est simple : le hall et la salle à manger au centre, les chambres disposées de chaque côté sur 3 couloirs. Dans chaque aile, la jonction des couloirs forme les espaces de vie.

Mission

Ce service accueille des résidents ayant perdu une partie de leur autonomie. L'objectif des équipes soignantes est de maintenir l'autonomie de la personne, de l'aider à satisfaire ses besoins physiques et psychiques. Enfin le but est de permettre à la personne âgée accueillie :

- de conserver et profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, en favorisant sa participation à des activités diversifiées,
- d'évoluer dans une structure, qui, par la qualité de vie offerte, lui assure un confort moral et physique,
- de satisfaire aux besoins de la vie privée dans les meilleures conditions de sécurité dans l'accessibilité et les déplacements,
- d'accéder aux soins qui lui sont nécessaires.

L'animation

Le service propose des activités régulières pour l'ensemble des résidents.

Voici l'exemple d'une semaine type :

- Mercredi : atelier peinture,
- Vendredi : anniversaire des résidents,
- Dimanche : repas à thème.

Les repas

Les repas peuvent être pris en salle à manger ou en chambre.

- Petits déjeuners : 8H00
- Déjeuners : 12H00
- Dîners : 19H00

Présentation des différents accueils

La vie en unité protégée

Mission

L'unité accueille des personnes atteintes de pathologie Alzheimer ou maladies apparentées dans un cadre adapté avec une équipe pluridisciplinaire. La présence de psychologue, ergothérapeute et personnel soignant formés permet de développer divers ateliers thérapeutiques et une prise en charge adaptée aux résidents désorientés.

Les résidents de l'unité protégée peuvent participer aux animations proposées pour l'ensemble des résidents de la structure ainsi qu'à des animations spécifiques à cette unité.



Les repas

Les repas peuvent être pris en salle à manger ou en chambre.

- Petits déjeuners : l'équipe s'adapte en fonction de l'heure du lever des personnes accueillies de 8H00 à 10H00.
- Déjeuners : le repas est pris en commun. Les personnes accueillies peuvent bénéficier de repas thérapeutiques.
- Dîners : le repas est pris en commun ou en chambre en fonction du rythme de la personne accueillie.



Structure

Cette unité comporte 13 lits. Elle dispose d'un patio et d'un espace de vie, d'une salle à manger et d'un jardin.

Présentation des différents accueils

L'hébergement temporaire

Objectif

L'hébergement temporaire accueille des personnes âgées pour une durée maximum de 90 jours consécutifs ou non par année civile, dans les circonstances suivantes :

- pallier les absences momentanées des aidants familiaux,
- rompre l'isolement et retrouver une vie sociale,
- proposer une alternative au maintien à domicile devenu provisoirement difficile ou impossible,
- prolonger un séjour à l'hôpital avant un retour à domicile ou une admission en établissement.

Les résidents en hébergement temporaire bénéficient de la même prise en charge que les autres résidents de l'EHPAD.



Structure

2 places sont disponibles sur la structure.

L'accueil de jour



Objectif

Cette structure est une alternative à l'hébergement qui permet également un répit aux aidants en leur apportant écoute et soutien. Cet accueil permet au résident :

- de participer à des animations,
- d'aider à la conservation de l'autonomie.

Cet accueil est encadré par une aide soignante ou une aide médico-psychologique formée.

Structure

6 places sur la structure en association avec l'établissement de Melle.

L'accueil se fait de 9H30 à 17H00 par le référent. La fréquence varie selon les souhaits de la personne accueillie et/ou de son entourage, l'avis du médecin et les possibilités d'accueil.

L'admission

Elle s'effectue :

- sur une évaluation gériatrique de moins de 3 mois,
- sur une demande formulée par :
 - le réseau gériatrique,
 - et/ou un professionnel de santé
 - et/ou l'entourage
- au moyen d'une rencontre préalable avec le médecin et le cadre de santé ou l'IDE référent du service.

Votre séjour



Notre établissement utilise l'application Familizz pour partager votre quotidien au sein du service avec vos proches.

Grâce à cette application, vos proches ont accès à :

- un calendrier des divers événements de l'EHPAD,
- des photos des animations,
- des communications institutionnelles à destination des familles.

Vous avez également la possibilité de recevoir des photos et des messages de vos proches grâce à cet outil de communication.

Familizz est disponible sur tous types de supports informatiques (tablettes, mobiles ou ordinateurs). Le service est déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Familizz n'exploite en aucune manière les données partagées sur la plateforme. C'est un service sécurisé et privé totalement gratuit.

Veillez-vous adresser au cadre de santé du service pour demander vos identifiants Familizz.

Votre séjour

Sorties ou fin de contrat de séjour

Sorties temporaires

En hébergement, le résident a la possibilité de quitter son logement pendant la durée légale des congés annuels (à savoir 30 jours) sur une année. Ces démarches doivent être organisées avec le service.

Pour les conditions tarifaires, veuillez-vous renseigner auprès du bureau des entrées ou reportez-vous à votre contrat de séjour.

Résiliation du contrat à l'initiative du résident

Le résident a le libre choix de quitter l'établissement pour repartir dans sa maison, au sein de sa famille ou dans un autre établissement. Néanmoins, pour des raisons d'organisation, la résiliation doit être notifiée au directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois de date à date, calculé à partir de la date de réception par l'établissement. Le logement est libéré impérativement à la date prévue.

Résiliation du contrat à l'initiative du directeur

Lorsqu'un résident, dûment averti, cause des désordres persistants, le directeur prend toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé, après avoir pris l'avis du conseil de la vie sociale.

En cas de décès

Le choix de l'entreprise funéraire est libre et devra être indiqué par la famille. Si besoin, l'établissement peut vous fournir la liste des opérateurs funéraires de la région.

L'établissement possède une chambre mortuaire accessible de 8H00 à 20H00. Ce service vous est proposé gratuitement les 3 premiers jours suivant le décès et vous sera facturé à compter du quatrième jour (50€/jour). Le code d'accès sera transmis à un membre de la famille dans le service. Un service d'aumônerie est à votre disposition, leurs coordonnées se trouvent à la fin de ce livret. Le rite confessionnel de chaque défunt est respecté.

Q U A L I T É

S E C U R I T É



Nutrition

L'établissement a l'objectif de porter une vigilance à la qualité de votre alimentation. Les équipes médicales et paramédicales évaluent votre état nutritionnel. Elles mettent en œuvre la prise en charge la mieux adaptée à vos besoins. Un service diététique est également présent au sein de l'établissement et travaille en étroite collaboration avec les équipes médicales et paramédicales.

Identification du patient

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité de la prise en charge des résidents, l'établissement veille à l'exactitude du recueil de l'identité de chacun. La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour. L'identification s'effectue au moyen de photographie insérée dans votre dossier personnel. Ce dispositif n'est pas obligatoire et vous êtes libre de l'accepter ou de le refuser.

Sécurité

Pour la sécurité de tous, l'établissement est accessible de 20H45 à 6H00 uniquement en utilisant la sonnette située au niveau de l'entrée principale.

Votre séjour

V O S D R O I T S



Le consentement

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Sa famille, ses proches peuvent également être destinataires d'informations sur la santé de celui-ci, sauf opposition de sa part.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans la limite de ses compétences. Seules l'urgence, l'impossibilité d'informer ou la volonté de la personne soignée d'être tenue dans l'ignorance (sauf risques d'exposition des tiers à une contamination) peuvent les en dispenser.

La qualité de cette information vous permettra de prendre avec les professionnels les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement ne pourra être pratiqué sans votre consentement, qui peut être retiré à tout moment. Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance ou votre famille ou vos proches seront consultés avant qu'une intervention ou un traitement soient pratiqués, sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt du

traitement. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant.

Vous trouverez en annexe de ce livret un document pour vous aider dans vos démarches, ainsi qu'un guide de rédaction. N'hésitez pas à solliciter le personnel si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées.



La personne de confiance

Lors de votre admission, à condition d'être majeur(e) et de ne pas être sous tutelle à la personne, vous pouvez désigner une personne en qui vous avez toute confiance (parent, proche, médecin traitant...), pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne pourra notamment assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Si votre état de santé ne vous permettait pas, pendant une période de votre séjour, d'exprimer votre volonté, l'équipe médicale consultera la personne de confiance que vous aurez désignée pour connaître vos souhaits. L'avis de cette dernière prévaut sur tout autre avis non médical (à l'exclusion des directives anticipées) dans les décisions prises par le médecin. La personne de confiance doit témoigner de vos convictions personnelles et non des siennes.

Cette désignation par écrit est valable tout le temps et peut être modifiable à tout moment.

Vous trouverez en annexe de ce livret un document pour vous aider dans vos démarches, ainsi qu'un formulaire de désignation de la personne de confiance à remettre à l'infirmière du service.

Votre séjour

V O S D R O I T S



Loi informatique et libertés

Le groupe hospitalier dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des résidents et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage interne.

Lors de votre séjour, des renseignements, vous concernant, vous sont demandés et font l'objet d'un traitement qui répond aux exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Afin de protéger la confidentialité des informations recueillies, le système informatique est sécurisé et les traitements automatisés d'informations nominatives ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour préserver votre vie privée, les informations couvertes par le secret médical, ne sont communiqués qu'aux professionnels habilités et aux personnes autorisées en vertu de la loi.

Vous avez un droit d'accès et de rectification à ces informations. La loi donne à toute personne "le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement". Vous pouvez exercer ce droit auprès du directeur du groupe hospitalier.

Le droit d'expression

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Un conseil de la vie sociale a été mis en place dans les services d'hébergement pour personnes âgées. Son rôle est de permettre aux résidents de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et d'être mieux informés sur la vie de l'établissement qu'ils occupent. Enfin vous trouverez la composition du CVS en annexe.

Le droit d'accès à votre dossier médical

En lien avec la loi 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, mais également la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, une procédure a été mise en place prévoyant que le résident, ses ayants droit (en cas de décès du résident et avec justification des raisons de leur demande), son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, peuvent demander un accès direct de tout ou partie du dossier médical et en obtenir une copie*, sur place ou par envoi postal. Ils peuvent également désigner un praticien de leur choix pour prendre connaissance de contenu du dossier. Merci d'en faire la demande par écrit au directeur du groupe hospitalier.

**à partir de 35 pages, les copies vous seront facturées.*



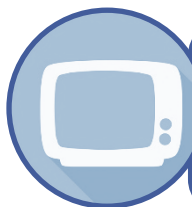
Don d'organes, de tissus à visée thérapeutique

Tout le monde peut être amené à donner ses organes, tout le monde peut un jour avoir besoin d'une greffe pour remplacer un élément du corps humain qui ne fonctionne plus. Tout le monde peut également être sollicité pour témoigner en urgence de la volonté d'un proche brusquement décédé. En cas de décès brutal, l'établissement va contacter en priorité votre proche entourage.

Selon la loi de bioéthique, en France, celle-ci indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches soit en s'inscrivant sur le registre national des refus). C'est le principe du consentement présumé.

Votre séjour

Infos Pratiques



Télévision : il n'existe pas de service de location de télévision au sein de l'établissement, néanmoins, vous avez la possibilité d'apporter votre propre téléviseur.

Téléphone : les agents de l'accueil vous préciseront le coût des appels téléphoniques.

Pour vos appels vers l'extérieur, vous devez faire le 0 avant de composer le numéro de votre correspondant.

Pour vos proches qui souhaitent vous joindre, une opératrice virtuelle "Catherine" répondra aux appels et les dirigera pour vous contacter le plus rapidement possible.



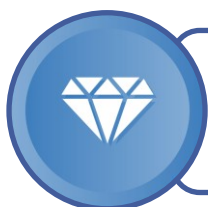
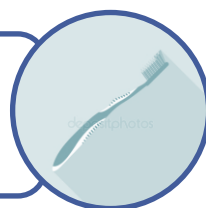
Repas : les menus sont établis par le service cuisine de l'établissement, avec la collaboration du diététicien. Notre production culinaire est susceptible d'utiliser des produits allergènes (cf liste des allergènes en annexe de ce livret). Merci de nous informer le plus tôt possible si vous êtes intolérants ou allergiques à l'un de ces produits. A votre entrée dans l'établissement, une fiche de goût est établie.

Culte : par demande au cadre de santé, vous pouvez faire intervenir le représentant de votre culte. Un lieu de prière oecuménique est disponible.



Les bénévoles : une association de visiteurs bénévoles intervient auprès des résidents. Ils peuvent vous rendre visite dans votre chambre si vous le souhaitez et sont identifiés au moyen d'un badge.

Effets personnels : n'oubliez pas d'apporter votre linge personnel et votre trousse de toilette.



Objets de valeur : il est conseillé de ne pas garder d'objets de valeur avec vous. Toutefois, si vous décidez de conserver vos biens de valeur dans votre chambre, l'établissement ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols.

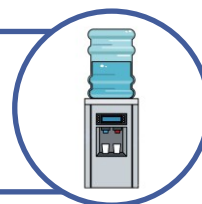
Votre séjour

Infos Pratiques



Bibliothèque : un service gratuit de prêt de livres est assuré.

Fontaines à eau : elles sont à votre disposition dans l'ensemble des services.



Coiffure / Pédicure : un coiffeur ou pédicure de votre choix peut intervenir à titre libéral sur votre demande. Dans ce cas, les frais seront à votre charge ainsi que l'organisation (contact, prise de rendez-vous,...).

Les visites : les horaires des visites sont libres.



Courrier : votre courrier vous sera distribué chaque jour ouvrable. Vous pouvez également déposer votre courrier à envoyer à l'accueil.

Le linge : le linge de toilette et les serviettes de table sont fournis par l'établissement. Le linge personnel peut être entretenu par l'établissement. Dans tous les cas, votre linge doit être marqué au moyen d'étiquettes tissées et cousues. De plus, pour le linge délicat (soie, angora, laine, sous-vêtement type "damart"...), l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration. En effet, pour des raisons d'hygiène le linge est lavé à 60°.



Les accompagnants : avec l'autorisation du médecin, un membre de la famille peut passer la nuit auprès de vous et un repas payant peut lui être servi (la demande est à effectuer auprès du service) selon les possibilités d'accueil.

Votre séjour

R E G L E S D E V I E

Détention illicite : l'introduction de stupéfiants est interdite au sein de l'établissement. Pour le service de l'unité protégée (UP), l'introduction d'alcool est interdite.



SILENCE!
ZONE CALME

Discrétion : afin de favoriser le repos des résidents, merci de faire preuve de discrétion (fermeture des portes, volume de votre poste de télévision, visites...).

Règles d'hygiène : utiliser les poubelles pour vos ordures et ne dégradez pas votre environnement. Merci de ne pas conserver vos denrées périssables dans votre chambre. A votre demande, le personnel a la possibilité d'entreposer ces aliments dans un réfrigérateur.



Pourboire : le personnel est rémunéré pour vous assurer un service. Il lui est interdit de percevoir des pourboires ou des gratifications. Si vous tenez à remercier le personnel qui vous a accueilli et soigné, répondez au questionnaire qui figure dans cette brochure.



Sécurité incendie : les voies d'accès pompiers doivent être laissées libres. En cas d'incendie, conservez votre calme, suivez les instructions du personnel et reportez-vous aux plans d'évacuation affichés à l'entrée du service.



Tabagisme : pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans l'établissement. Avant d'entrer, merci d'éteindre votre cigarette dans les cendriers prévus à cet effet.



Tenue : l'EHPAD est un lieu public. Lors de vos déplacements à l'extérieur de votre chambre, pensez à vous couvrir. Nous vous remercions aussi de respecter le travail des agents et d'avoir une tenue et un comportement corrects à leur égard.



Présentation des services supports

Les différents services



Le service social

Un assistant social intervient auprès des résidents des EHPAD pour les aider dans leurs démarches administratives du quotidien.

L'équipe médico-technique

L'ergothérapeute et le kinésithérapeute ont pour mission de rééduquer les personnes atteintes de troubles, sensoriels, moteurs ou mentaux, qui les handicapent dans la vie de tous les jours. Leur but est que le résident devienne plus autonome. L'équipe peut proposer des solutions techniques pour améliorer le mobilier, l'habillement ou l'hygiène.

Kin

Ergo



La pharmacie

La gestion des médicaments et du matériel médical est assurée par deux pharmaciens assistés de préparateurs en pharmacie.

Le service diététique

Pour vous apporter une alimentation équilibrée, deux diététiciens en collaboration avec le service de restauration participent à l'élaboration des menus qui vous sont proposés.

NUTRITION



Le service animation

Des animateurs proposent quotidiennement des activités qui se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur.

Les services techniques

Des techniciens sont chargés de la maintenance des locaux et du matériel. Ils effectuent divers travaux.



Présentation des services supports



Les services administratifs

La direction

Elle dirige et coordonne l'ensemble des services. Le directeur de l'établissement, nommé par le Ministère de la Santé, est responsable de l'organisation générale de l'établissement dont il est le représentant légal.

La direction et son équipe reçoivent, étudient et répondent à vos préoccupations.

Le service des finances

Ce service élabore le budget et les tarifs des différents services, qu'il soumet ensuite aux autorités compétentes (Agence régionale de santé et Conseil départemental).

Il veille à l'équilibre financier en analysant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une part et l'ensemble des recettes d'autre part.

La coordination des soins

Ce service coordonne l'ensemble des équipes de soins en étroite collaboration avec la direction. Sachez que les cadres de santé et le personnel soignant sont à votre écoute et à votre disposition si besoin.

Le service des ressources humaines

Ce service gère le potentiel humain de l'établissement :

- gestion de la formation du personnel,
- gestion de la paie du personnel,

- gestion des compétences du personnel.

Le service des ressources matérielles

Ce service gère les achats divers qui permettent de rendre votre séjour plus agréable.

Le service "système d'information"

Ce service gère l'ensemble du système informatique et l'ensemble des moyens qui permettent de collecter, mémoriser, traiter, distribuer et utiliser les informations dont l'établissement a besoin.

Le service qualité : gestion des risques, relations avec les usagers

Ce service a pour mission d'assurer une prise en charge de qualité pour les patients et résidents et d'en assurer une amélioration constante.

Il a également un rôle de maîtrise des risques potentiels liés à l'activité au sein de l'établissement en identifiant, évaluant et en mettant en œuvre des mesures appropriées.



